

TAXE DE SÉJOUR - TOURIST TAX

Délibération du 28 juin 2024

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du **Saulnois** et du département de la Moselle. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques.

Tourist tax will be added to the price of your stay. The tourist tax is a contribution collected by your host on behalf of the Communauté de Communes du Saulnois and the Moselle department. It is entirely dedicated to tourism-related initiatives. The product of tourist tax is allocated to the development of tourism.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire ! *Have a nice stay !*

Tarif par nuitée par personne

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme <i>Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism</i>	Tarif* Rates
★★★★★	2,00 €
★★★★	1,50 €
★★★	1,00 €
★★	0,80 €
★	0,60 €

Terrains de camping, aires de camping-cars et terrains de caravanes <i>Campsites</i>	Tarif* Rates
★★★★★ ★★★★ ★★★	0,60 €
★★ ★	0,22 €
Chambres d'hôtes <i>Bed & breakfast</i>	0,60 €
Auberge collective, gîte de groupe	0,60 €
Ports de plaisance <i>Marina</i>	0,22 €

Ce tarif inclus 10% de taxe départementale - *This rate includes the additional tax of the Moselle department.*

En attente de classement ou sans classement (*no rating*)

Pourcentage à appliquer de 3% plafonné à 3,64 €/nuît/pers. À cela s'ajoute les 10 % de la taxe départementale.

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures - *Minors / People under 18 ;*
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune - *Seasonal contractors employed on the municipality ;*
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - *People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing ;*
- Les habitants de la commune de l'hébergement assujettis à la taxe sont également exonérés - *Residents of the municipality where the accommodation is located are also exempt.*